



# Pacte Civil de Solidarité

*Mairie de Cézac*

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement de la déclaration du Pacte Civil de Solidarité (Pacs) se fait dans votre mairie de résidence, et non plus au Tribunal d'Instance. Le Pacs permet d'organiser sa vie commune en établissant des droits et des devoirs en termes de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux.

**Le Pacs est donc un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.**

Voyons ensemble à travers ce guide les droits et obligations que le Pacs crée entre les partenaires et la marche à suivre pour que l'union se passe à merveille !

### Qu'est-ce qu'un Pacte civil de solidarité ?

*Instauré par la loi du 15 novembre 1999, son régime a été progressivement complété par d'autres lois et décrets visant à rapprocher le statut des partenaires d'un Pacs de celui des marié(e)s (lois du 23 juin 2006 et du 21 août 2007).*

Un autre moyen de « s'unir » civilement...

Qui dit « vie commune » dit communauté d'intérêts, cohabitation et vie de couple. Les partenaires liés par un Pacs ont des obligations réciproques. Le Pacs produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale. En revanche, la conclusion d'un Pacs ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation

### Le pacte civil de solidarité établit des droits et des obligations

#### Les partenaires pacsés s'engagent :

- à une vie commune,
- à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé...),
- à une assistance réciproque (par exemple en cas de maladie ou de chômage).

**L'aide matérielle** est proportionnelle à la capacité financière respective de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention de Pacs.

**Les partenaires sont solidaires** des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité entre partenaires ne joue pas pour les dépenses manifestement excessives.

Elle est aussi exclue, en l'absence de consentement des 2 partenaires :

- pour un achat à crédit,
- ou pour un emprunt sauf exceptions (somme modeste nécessaire à la vie courante du couple ou, en cas de pluralité d'emprunts, sommes raisonnables par rapport au train de vie du ménage).

En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le Pacs.

#### La solidarité en matière fiscale

Dès l'année de la conclusion de votre Pacs vous faites l'objet d'une imposition commune et vous devenez solidaires de son paiement. Il reste sans conséquence sur :

- Les règles de filiation
- L'autorité parentale (si une des deux personnes ou les deux sont déjà parent(s)).

#### Où se pacser ?

L'enregistrement des déclarations, des modifications, des dissolutions de Pacs s'effectue dans la Mairie de votre commune de résidence ou, si besoin, chez un notaire.

A Cézac...

- Service compétent : **service état civil**
- Le dépôt du dossier complet se fait exclusivement **sur rendez-vous**

Pour faire enregistrer votre convention de Pacs en mairie, vous devez vous présenter **en personne et ensemble**.

L'enregistrement du Pacs est une démarche administrative qui **ne nécessite pas la présence de témoins** et n'est **pas assortie du cérémonial** réservé aux célébrations de mariages.

### Comment rédiger votre convention ?

Les futurs partenaires doivent **rédiger et signer une convention**. Elle peut également être rédigée par un notaire.

La convention doit être rédigée **en français** et comporter la **signature des 2 partenaires**.

Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

**Au minimum**, elle doit obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régit par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...). Les partenaires peuvent utiliser ou non un modèle de convention.

**Une seule convention pour les 2 partenaires doit être rédigée.**

Vous trouverez ci-après un modèle de convention

Vous pouvez également télécharger le formulaire Cerfa n°15725\*01

## Pièces à fournir lors de votre rendez-vous

### Cas général

- la copie intégrale des actes de naissance des futurs partenaires datant de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois si la personne est étrangère et née à l'étranger;
- la copie recto-verso (les deux côtés) d'un justificatif d'identité des futurs partenaires;
- deux attestations sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance au terme des quelles chaque futur partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion du Pacs;
- deux attestations sur l'honneur de résidence commune indiquant l'adresse à laquelle. Les futurs partenaires **fixent leur résidence commune** (l'adresse doit être située dans le ressort du tribunal où est faite la déclaration conjointe de Pacs).

A télécharger sur le site Internet [www.cezac.fr](http://www.cezac.fr)

- Attestation sur l'honneur de résidence commune

Articles 515-1 et 515-2 du code civil

- Attestation sur l'honneur d'absence de parenté ou d'alliance

Articles 515-1 et 515-2 du code civil

### Pièce complémentaire pour le partenaire divorcé

- la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce.

### Pièce complémentaire pour le partenaire veuf

- la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès,
- ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès,
- ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux. L'adresse du Service central d'état civil est la suivante:

### Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger

- L'acte de naissance de moins de 6 mois doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- Le certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois qui peut être obtenu à l'aide du [télé service cerfa n°12819\\*04](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2107.xhtml) (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2107.xhtml>).
- Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil, pour vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil répertoire civil (en précisant ses noms, prénom(s), date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

#### L'adresse du Service central d'état civil est la suivante:

Service central d'état civil  
Répertoire civil du ministère des affaires étrangères  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes Cedex 09

**Retrouvez les informations correspondant à votre situation sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)**

#### Enregistrement du Pacs

L'officier de l'état civil procédera à l'enregistrement de votre Pacs et vous remettre un **récépissé d'enregistrement**.

Il vous restituera votre convention après l'avoir visée.

La convention de Pacs produit ses **effets dès son enregistrement** en mairie.

**La mairie ne conservera aucune copie** de votre convention de Pacs. Il vous appartiendra de la conserver précieusement et de prendre toutes les mesures pour en éviter la perte.

Le Pacs figurera en **mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire**.

#### La modification du Pacs

Les partenaires liés par un Pacs peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité. Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être d'accord. Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale, c'est-à-dire par un seul partenaire. Les partenaires doivent rédiger une convention modificative de leur Pacs initial, puis la faire enregistrer par l'officier d'état civil qui a initialement procédé à l'enregistrement de la déclaration conjointe de Pacs.

#### La convention modificative de Pacs doit

- mentionner les références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement)
- être datée
- être rédigée en français
- être signée par les deux partenaires

Les partenaires doivent s'adresser à la mairie qui a enregistré la convention initiale de Pacs.

#### Ils peuvent accomplir leur démarche :

- sur place (la présence des deux partenaires est requise) en se présentant à la mairie, munis de la convention modificative de Pacs et d'une pièce d'identité,

**Après vérification**, la Mairie enregistre la convention modificative de Pacs, la vise, la date et la restitue aux partenaires, puis procède aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

#### La mention de la modification du Pacs est portée

- en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, sur le registre spécial du greffe du TGI de Paris.

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement. Elle est opposable aux tiers, par exemple, créanciers, à partir du jour où les formalités de publicité sont accomplies, c'est-à-dire au jour d'apposition de la mention sur les actes de naissance des partenaires ou sur le registre du TGI de Paris.

#### La dissolution du Pacs (*article 515-3 du code civil*)

La dissolution prend effet :

- à la date du décès de l'un des partenaires,
- à la date du mariage de l'un ou des deux partenaires,
- par la déclaration conjointe des partenaires,

### En cas de décès ou du mariage de l'un des partenaires

Les partenaires n'ont plus l'obligation d'informer l'officier d'état civil du décès ou du mariage de leur partenaire. L'article 515-7 du code civil prévoit que la mairie est informée du décès ou du mariage de l'un des partenaires par l'officier de l'état civil compétent.

L'article 3 du 28 décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 dispose que « l'officier de l'état civil requis pour apposer en marge de l'acte de naissance du ou des partenaires la mention du décès ou du mariage avise sans délai au lieu d'enregistrement du pacte civil de solidarité ».

### En cas de demande de dissolution du Pacs par les deux partenaires

Les partenaires doivent remettre, ou adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, à la mairie qui a enregistré la convention initiale, **une déclaration écrite conjointe de fin de Pacs**, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité.

L'officier d'état civil procède à **l'enregistrement de la dissolution du Pacs** et remet, ou adresse, aux partenaires, un **récépissé d'enregistrement**. La dissolution prend effet, entre les partenaires, **à partir de son enregistrement à la mairie**.

### En cas de demande de dissolution du Pacs par un seul partenaire

L'un des partenaires signifie **par huissier de justice** à l'autre partenaire sa décision.

L'huissier de justice qui a effectué la signification en **informe l'officier d'état civil de la mairie** où est enregistré le Pacs.

L'officier d'état civil **enregistre la dissolution** et en **informe les partenaires**.

La dissolution du Pacs prend effet à la **date de son enregistrement**

## Tableau comparatif

	MARIAGE	PACS	CONCUBINAGE
CONDITIONS	Être majeur  Ne pas être marié en France ou à l'étranger, et être sans lien de proche parenté ou alliance.	Être majeur  Pas de condition de nationalité.  Ne pas être marié en France ou à l'étranger, ni être déjà lié par un PACS, et être sans lien de proche parenté ou alliance.	Être âgé d'au moins 18 ans.  Pas de condition de nationalité.  Vie commune ; Stabilité et continuité de la relation.
FORMALITÉS	Célébration en Mairie après avoir rempli plusieurs formalités (publication des bans,...).	Le PACS résulte d'une convention enregistrée soit en mairie, soit chez un Notaire.	Aucune démarche particulière.
IMPÔT SUR LE REVENU	Imposition par foyer fiscal.	Imposition par foyer fiscal.	Imposition séparée

<p><b>REGIME MATRIMONIAL</b></p>	<p>Trois régimes principaux sont possibles :</p> <p>La communauté réduite aux acquêts (régime par défaut)</p> <p>La participation aux acquêts.</p> <p>La séparation de biens.</p>	<p>Pas de régime matrimonial, mais deux situations sont possibles :</p> <p>La séparation de biens (régime par défaut).</p> <p>L'indivision.</p> <p>Dans tous les cas, il est préférable de procéder par contrat notarié.</p>	<p>Pas de régime matrimonial; chacun gardant son patrimoine.</p> <p>De fait, des situations d'indivision peuvent se créer au fil du temps.</p>
<p><b>DONATION</b></p>	<p>L'époux bénéficie d'un abattement de 80.724€.</p> <p>Au-delà, taxation par tranches, de 5% à 45%.</p>	<p>Le partenaire bénéficie d'un abattement de 80.724€. Au-delà, taxation par tranches, de 5% à 4 %.</p>	<p>Régime classique des donations : 60% d'imposition sans abattement pour les concubins.</p>
<p><b>SUCCESSION</b></p>	<p>Le conjoint survivant a le statut d'héritier légal, même en l'absence de testament.</p> <p>Exonération totale des droits pour l'époux.</p>	<p>Le partenaire n'est pas héritier. Il doit être mentionné dans un testament pour hériter.</p> <p>Exonération totale des droits pour le partenaire mentionné dans le testament comme héritier.</p>	<p>Le concubin survivant est un tiers. De principe, il n'est pas héritier, sauf à être mentionné dans un testament.</p> <p>Le concubin mentionné dans un testament comme héritier bénéficie d'un abattement de 1.594€. Au-delà taxation à 60%.</p>
<p><b>ASSISTANCE RECIPROQUE</b></p>	<p>Aide matérielle proportionnelle à leurs facultés respectives ou aménagées dans le contrat de mariage.</p> <p>Devoir de secours</p>	<p>Aide matérielle proportionnelle à leurs facultés respectives, ou aménagées dans la convention de PACS.</p>	<p>Aucune obligation.</p>
<p><b>DEPENSES DU COUPLE</b></p>	<p>Solidarité des dettes contractées pour les besoins de la vie courante et pour l'éducation des enfants.</p>	<p>Solidarité des dettes contractées pour les besoins de la vie courante.</p>	<p>Aucune obligation.</p>
<p><b>RUPTURE</b></p>	<p>Divorce : procédure judiciaire diligentée par un Avocat.</p>	<p>Déclaration écrite, conjointe ou unilatérale, au Greffe.</p>	<p>Aucune formalité.</p>